

Type Diplôme : MASTER	
COMPOSANTE	École d'économie et de sciences sociales quantitatives de Toulouse – TSE
MENTION	ECONOMETRIE, STATISTIQUES
Parcours-type	STATISTIQUES ET ECONOMETRIE FOAD
Session M1	Les éléments ci-dessous présentent et précisent les modalités de la Délibération N°CEVE-2023-15-DES-001, relative au régime commun des études et aux modalités générales du contrôle des connaissances et des compétences des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux et des diplômes d'université.
Session M2	
LANGUE ENSEIGNEMENT	
La langue des enseignements est le français	
REDOUBLEMENT	
<i>Les MCC spécifiques déterminent les conditions particulières de réinscription applicables aux différents parcours</i>	
Le Directeur autorise les redoublements sur avis du jury de diplôme	
PROFESSIONNALISATION	
<i>Les MCC spécifiques déterminent les modalités particulières de professionnalisation applicables aux différents parcours</i>	
Stages	
Les apprenants doivent faire, au choix, soit un stage, soit un mémoire de recherche. La durée du stage est de 3 à 6 mois. Le stage a pour finalité de favoriser l'insertion professionnelle de l'apprenant en lui permettant d'acquérir et de valoriser des compétences.	
Autres modalités	
/	
EVALUATION, NOTATION, SECONDE SESSION/CHANCE	
<i>Les MCC spécifiques déterminent les modalités particulières d'appréciation des aptitudes et du contrôle des connaissances et compétences, applicables aux différents parcours</i>	
Sessions d'examen	
Les notes de contrôle continu obtenues en première session valent pour la session de rattrapage. Les épreuves ou projets s'effectuent en temps limité en ligne. Toute absence injustifiée aux épreuves ou projets est sanctionnée par un 0/20. Les notes obtenues lors de la session de rattrapage se substituent OBLIGATOIREMENT aux notes obtenues en session initiale. Les justificatifs d'absence à une épreuve terminale doivent parvenir à la scolarité dans les 10 jours qui suivent la fin de la session d'examen.	
Seconde chance	
Il est organisé une session de rattrapage donnant aux étudiants la possibilité de valider les unités d'enseignement qui leur ont fait défaut. Sont admis à se présenter en session de rattrapage les étudiants ayant obtenu une note moyenne inférieure à 10/20 à l'année en session initiale. Sont également admis à se présenter en session de rattrapage les étudiants qui n'ont pu composer à la session initiale.	
VALIDATION, COMPENSATION, CAPITALISATION, CONSERVATION	
<i>Les MCC spécifiques déterminent les modalités particulières de validation et de compensation ainsi que la possibilité d'une note éliminatoire, applicables aux différents parcours</i>	
Validation	
Le passage en année 2 est soumis à l'avis du jury de diplôme. L'apprenant valide le M2 s'il obtient au moins 10/20 de moyenne aux UE 1 à 12 (en plus d'obtenir 10/20 à l'UE 13)	
Capitalisation/conservation	
Les unités d'enseignement sont définitivement acquises et capitalisables dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne. L'UE 13 doit être obligatoirement validée pour être admis au diplôme. L'année 1 doit obligatoirement être validée pour passer en année 2. L'année 2 pourra être compensée.	
Compensation	
Toutes les UE sauf l'UE 13	
Note éliminatoire	
Note inférieure à 10/20 à l'UE 13	
TEXTES RÉGLEMENTAIRES	
Arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de	
Arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence	
Arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master	

